

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 17 mai 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^e classe du ministère de la culture

NOR : MICB2310049A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 17 mai 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^e classe du ministère de la culture.

Les concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^e classe du ministère de la culture sont ouverts dans la branche d'activité professionnelle : sciences et techniques appliquées aux domaines culturels, et dans les deux spécialités :

- sciences humaines et sociales ;
- sciences appliquées aux sciences humaines et sociales.

Le nombre total de postes offerts sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Le détail des postes externes fera l'objet d'une publication ultérieure sur le site des concours du ministère de la culture, accessible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche>.

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte candidat actif, les candidats pourront accéder à ces concours sur l'application Cyclades via le menu : « Concours / Recrutements autres ministères / Ministère de la culture ».

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 13 juin 2023, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 18 juillet 2023, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche>.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent se procurer le formulaire d'inscription papier :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours d'ingénieur de recherche 2023 du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats doivent transmettre, par voie postale, le formulaire d'inscription complété et signé, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours d'ingénieur de recherche 2023, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 18 juillet 2023 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits au concours externe doivent compléter leur inscription en fournissant les justificatifs suivants :

1° Un des titres ou diplômes ci-après :

- doctorat prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
- doctorat d'Etat ;
- professeur agrégé des lycées ;
- archiviste-paléographe ;
- docteur ingénieur ;
- docteur de troisième cycle ;
- diplôme de fin d'études de l'Institut national du patrimoine ;
- diplôme d'ingénieur délivré par une Ecole nationale supérieure ou par une université ;
- diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique ;
- diplôme délivré par un établissement d'enseignement public ou privé et dont l'équivalence avec les diplômes cités ci-dessus, pour l'application du présent décret, aura été déterminée par la commission prévue à l'article 15 du décret du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à laquelle participe un représentant du ministère de la culture pour l'application du présent décret.

Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par la commission composée comme indiqué à l'article 15 du décret du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

2° Un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de l'épreuve d'admission soit le 2 octobre 2023) ;

3° Le dossier de demande d'équivalence si la situation du candidat le justifie.

Les candidats inscrits au concours interne doivent compléter leur inscription en fournissant les justificatifs suivants :

1° Un état des services justifiant au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 1^{er} septembre 2023, de la condition d'ancienneté d'au moins 7 années de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, ou d'au moins 7 années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées par cet alinéa ;

2° Un justificatif de la position dite d'activité à la date de l'épreuve orale d'admission, soit le 2 octobre 2023.

Les pièces justificatives complétant l'inscription au concours externe et au concours interne, pourront être transmises soit par voie :

- électronique (procédure dite de téléversement), depuis l'espace candidat accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> ;
- postale à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours d'ingénieur de recherche 2023, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Quelle que soit la modalité de transmission, les pièces justificatives devront être transmises au plus tard le 18 juillet 2023, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement/du cachet postal faisant foi).

Le défaut de réception des pièces justificatives n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de ses pièces justificatives par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits au concours externe doivent également constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- 1° Leurs titres et diplômes ;
- 2° Un *curriculum vitae* détaillé ;
- 3° Une lettre de motivation de 2 pages maximum ;

4° Une note décrivant les emplois éventuellement occupés et la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part en indiquant, dans ce cas, le contenu de sa participation personnelle.

Sera jointe à cette note, s'il y a lieu, la liste des références des publications du candidat.

Les candidats inscrits au concours interne doivent également constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

1° Un *curriculum vitae* détaillé ;

2° Une lettre de motivation de 2 pages maximum ;

3° Une note décrivant les emplois éventuellement occupés et la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part en indiquant, dans ce cas, le contenu de sa participation personnelle. Sera jointe à cette note, s'il y a lieu, la liste des références des publications du candidat ;

4° Un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ;

5° Un rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef du service auquel appartient le candidat.

En outre, pour les fonctionnaires classés dans la catégorie A et B prévues à article L. 523-1 du code général de la fonction publique : un rapport d'activité établi par le candidat.

Le dossier administratif à fournir, pour le concours externe et pour le concours interne, pourra être transmis soit par voie :

– électronique (procédure dite de téléversement), depuis l'espace candidat accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> ;

– postale à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours d'ingénieur de recherche 2023, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Quelle que soit la modalité de transmission, le dossier administratif devra être transmis au plus tard le 1^{er} septembre 2023, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement/du cachet postal faisant foi).

Le défaut de réception de ce dossier n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier administratif par le service interacadémique des examens et concours.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical à produire figure en annexe de la brochure d'informations présente à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche>.

Le certificat médical sera transmis soit par voie :

– électronique (procédure dite de téléversement), depuis l'espace candidat accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> ;

– postale à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours d'ingénieur d'études 2022, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Quelle que soit la modalité de transmission, le certificat médical devra être transmis au plus tard le 18 juillet 2023, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement/du cachet postal faisant foi).

Le défaut de réception du certificat médical n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son certificat médical par le service interacadémique des examens et concours.

L'épreuve orale d'admission de ces concours aura lieu en région Ile-de-France à partir du 2 octobre 2023.

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidats 15 jours avant les épreuves, sur leur espace candidat Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non-réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

Les jurys seront nommés par arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE DE 2^e CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023 (PAGE 1 SUR 2)

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

Formulaire à faire parvenir au SIEC, DEC 4, concours d'ingénieur de recherche 2023, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 18 juillet 2023, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doit être obligatoirement rempli.

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS
D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE DE 2^e CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023 (PAGE 2 SUR 2)

Uniquement pour les candidats inscrits par voie postale

CHOIX DU CONCOURS	
<input type="checkbox"/> EXTERNE	<input type="checkbox"/> INTERNE
CHOIX DE LA SPÉCIALITÉ <i>(une ou plusieurs spécialités peuvent être cochées)</i>	
<input type="checkbox"/> Spécialité 1 : ingénieur de recherche en sciences humaines et sociales	
<input type="checkbox"/> Spécialité 2 : ingénieur de recherche en sciences appliquées aux sciences humaines et sociales	

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir article 8.2.3 et annexe n° 3 de cette brochure).</i>

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM(S).....
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A, le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE 3

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS
AU CORPS D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE DE 2^e CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023**

Certificat médical : demande d'aménagements d'épreuves

Je, soussigné(e),
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que
Mme/M.
Inscrit(e) au concours externe/interne d'ingénieur de recherche de 2^e classe du ministère de la culture, session 2023,

Demeurant

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : *cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous :*

Type d'aménagements		Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	<input type="checkbox"/>	
Assistance d'un(e) secrétaire	<input type="checkbox"/>	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	<input type="checkbox"/>	
Accessibilité des locaux	<input type="checkbox"/>	
Autres aménagements (à préciser)	<input type="checkbox"/>	

A, le

Signature et cachet :

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».